

*Réunion régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac,*

*Tenue le 4 juin 2019 à la salle du Conseil de l'édifice municipal, à l'heure ordinaire des réunions, soit 19 h 30.*

Sont présents : Monsieur Jean-Jacques Bonenfant, maire, et messieurs les conseillers : Wilfrid Bérubé, Yves Fontaine, Mario Guimont, madame la conseillère Céline Dubé Ouellet, formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Bonenfant. Sont absents; Madame Denise Lord et Monsieur Yvan Lepage

La secrétaire-trésorière assiste également à la réunion et douze personnes sont présentes dans l'assistance.

**1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Bonenfant, maire, procède à l'ouverture de la réunion par un mot de bienvenue.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
RÉSOLUTION 2019-06-84**

Monsieur le maire fait lecture d'un projet d'ordre du jour.

Il est proposé par; Wilfrid Bérubé et appuyé de Mario Guimont,

**ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, en laissant le sujet « affaires nouvelles » ouvert.

**Adoptée à l'unanimité**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 MAI 2019  
RÉSOLUTION 2019-06-85**

Les membres ont reçu copie de ce procès-verbal dans les jours précédant la réunion.

Il est proposé par; Mario Guimont et appuyé de Céline Dubé Ouellet,

**ET RÉSOLU** à l'unanimité d'en faire l'adoption, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

**4. ADOPTION DES COMPTES DE MAI 2019  
RÉSOLUTION 2019-06-86**

Les listes des dépenses sont présentées aux membres du Conseil  
Après en avoir pris connaissance et suivant information ou précisions si nécessaire,

Par conséquent, il est proposé par ; Céline Dubé Ouellet, appuyé de Wilfrid Bérubé,

**ET RÉSOLU QUE** les comptes à payer au montant de 58 519.32\$, des comptes payés en mai pour 13 349.62 \$, ainsi que les salaires des employés payés au montant 14 773.53 \$, tels que décrits dans des listes déposées à cet effet, soient et sont adoptés.

**Adoptée à l'unanimité**

• Je certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des présentes dépenses.  
Dominique Létourneau secrétaire-trésorière

La conciliation bancaire en date du 31 mai est déposée.

État des résultats a été présenté aux membres

## 5. CORRESPONDANCE

La correspondance suivante est lue et/ou déposée au Conseil par monsieur le maire et/ou la secrétaire :

### CORRESPONDANCE DU MAIRE;

- Suivi dossier des roulettes, envoi du courrier recommandé aux citoyens ayant déjà reçu un avis de notre inspecteur municipal.
- Invitation à plusieurs assemblées générales annuelle des organismes dont la municipalité est membre

### CORRESPONDANCE MUNICIPALE;

- **Intact assurance**, nous avise qu'ils procèdent à l'analyse d'un dossier de réclamation afin de déterminer la responsabilité de chacune des parties impliquées dans un incident survenu entre un automobiliste et un débris provenant de notre camion de déneigement.
  - **MMQ**, nous annonce que la responsabilité de la municipalité ne saurait être engagée. Selon l'article 1127.2 du code municipal du Québec, la municipalité n'est pas responsable du préjudice causé par la présence d'un objet sur la chaussée.
- **MRC de Témiscouata**, invitation au lancement de la saison touristique, le mercredi 12 juin 2019
- **Association des Arts du Témiscouata**, invitation à l'assemblée générale annuelle le mardi 11 juin au BeauLieu Culturel
- **FONDATION POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE, DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR LA 7<sup>E</sup> EDITION DU DEMI-MARATHON DU LAC TEMISCOUATA RÉSOLUTION 2019-06-87**

Il est proposé par Wilfrid Bérubé, appuyé de Céline Dubé Ouellet et unanimement résolu

**QUE** le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac octroie la somme de 50\$ sous forme de commandite. En contre partie le logo de la municipalité sera affiché à la borne 22.2km.

#### **Adoptée**

- **Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent**, invitation à la 26<sup>e</sup> assemblée générale annuelle le jeudi 30 mai à 18h.
- **Réseau Forêt-Bois-Matériaux de Témiscouata**, invitation à son assemblée générale annuelle le 29 mai 2019.
- **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SOUS FORME DE COMMANDITE PAR LES LOISIRS ST-JUSTE DU LAC POUR LA FÊTE NATIONALE RÉSOLUTION 2019-06-88**

Il est proposé par ; Wilfrid Bérubé, appuyé de Yves Fontaine et unanimement résolu ;

**QUE** le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac octroie la somme de 250\$ tel que proposé par l'organisme sous forme de commandite *majeur* pour l'organisation des festivités de la Fête Nationale.

#### **Adopté**

➤ **APPUI À LA ROUTE DES MONTS NOTRE-DAME / MINISTÈRE DU  
TOURISME RÉOLUTION 2019-06-89**

**CONSIDÉRANT QUE** la Route touristique des Monts Notre-Dame est un organisme à but non lucratif dont la pérennité n'est jamais assurée;

**CONSIDÉRANT QUE** les revenus autonomes de la Route des Monts Notre-Dame n'excèdent jamais plus de 50% de ses revenus;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités membres de la Route des Monts Notre-Dame contribuent significativement, soit pour environ 30% des revenus annuels de la Corporation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Route touristique des Monts Notre-Dame n'a plus droit à aucun financement public pour soutenir son fonctionnement (MRC et gouvernements) en dehors d'un montant de moins de 5% de ses revenus par Tourisme Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** la plus grande dépense de la Route touristique des Monts Notre-Dame (20%) est affectée au maintien de son accréditation et de sa signalisation par des panneaux bleus le long de son tracé;

**CONSIDÉRANT QUE** ce montant est versé directement au Gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant versé au Gouvernement du Québec représente un effort financier considérable, soit plus du double des liquidités de la Corporation la majorité de l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** la Route touristique des Monts Notre-Dame structure, développement et promeut l'offre touristique de son milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** la Route touristique des Monts Notre-Dame contribue directement au service public en développant l'industrie touristique locale, régionale et même nationale, notamment en agissant à titre de leader dans le domaine;

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec croit en le véhicule des routes touristiques signalisées comme outil de promotion et de développement touristique;

Par conséquent, il est proposé par Céline Dubé Ouellet et appuyé par Wilfrid Bérubé et unanimement résolu;

**QUE** la municipalité de Saint-Juste-du-Lac appui moralement la demande la Corporation de la Route touristique des Monts Notre-Dame en vue d'obtenir de la ministre du Tourisme un soutien au fonctionnement à déterminer.

**Adopté**

**6. DOSSIERS DU MAIRE**

Monsieur le maire fait le suivi des réunions assistées et des dossiers en cours, pour le mois de mai :

**CONSEIL DES MAIRES, RETOUR SUR LES FAITS SAILLANTS**

- La séance du conseil des maires a été précédée par une conférence donnée par le Forestier en chef
- La Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud nous a également fait une présentation
- Plusieurs dossiers d'aménagement et d'urbanisme furent discutés
- Délégation des maires de St-Athanase et St-Elzéar au prochain congrès de la FQM
- Adoption d'une politique sur le traitement des plaintes concernant l'adjudication de contrats

## SÉPAQ

- Rencontre de la Table d'harmonisation du parc national du Témiscouata à Squatec
- Nouvelle activité en 2019, un nouveau circuit canot sur le lac Touladi
- Journée avec accès gratuit le 24 juin 2019
- Les employés seront avisés de réduire leur vitesse en sortant par le secteur du lac Touladi

## RIDT

- Le nouveau contrat a été accordé à Exploitation Jaffa Inc. et débutera en décembre, un centre de transbordement sera construit à Dégelis pour le traitement des matières recyclables.
- On doit acheminer la résolution désignant Céline Dubé-Ouellet comme substitut.
- Adoption de la politique sur le harcèlement psychologique et sexuel au travail.
- Adoption d'une politique sur le traitement des plaintes concernant l'adjudication de contrats.

## CDT

- Une rencontre du CA a eu lieu le 29 mai dernier.

## RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES DE TRAVAIL

- Il a été décidé par Jean-Jacques Bonenfant, maire et Dominique Létourneau, directrice générale, de partager l'espace de bureau du maire. Cette décision prend en considération le besoin de confidentialité de la directrice générale dans l'exécution quotidienne de ses tâches et des rencontres avec les citoyens et employés.

Un réaménagement administratif était préalablement nécessaire suite au départ de l'OMH et à l'arrivée de Karine Roy, coordonnatrice en loisirs.

## VOIRIE D'ÉTÉ

- **TECQ**, les travaux effectués avec le programme TECQ 2014-2018 lors de la saison de voirie d'été 2018 se termineront prochainement, en effet lors de la programmation il restait un ponceau problématique à changer sur le Chemin du Lac
- **Comité de voirie** ; résumé de la tournée des chemins municipaux effectué le 27 mai dernier, lors de cette tournée il a été discuté des travaux à prioriser pour la voirie d'été de la saison 2019

## 6. AUTORISATION DES TRAVAUX PRIORISÉ PAR LE COMITÉ DE VOIRIE RÉSOLUTION 2016-06-90

**ATTENDU QUE** le comité de voirie a effectué une tournée annuelle des chemins dans le but de viser les travaux routiers à prioriser;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a reçu plusieurs commentaires de citoyens et d'usagers de la route et même d'un conducteur d'autobus scolaire concernant la sécurité routière du chemin du rang 7;

**ATTENDU QUE** la sécurité des citoyens, des usagers de la route et des écoliers constitue une priorité majeure pour la municipalité;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par; Wilfrid Bérubé, appuyer de Yves Fontaine et unanimement résolu;

**QUE** le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac autorise les travaux que le comité de voirie a ciblés lors de leur visite des chemins.

**Adopté**

## **7. RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2018**

Monsieur Bonenfant, tel que prescrit par la loi 122, présente un rapport sur la situation financière de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac au 31 décembre 2018, dont les principaux éléments ont été extraits des états financiers préparés par **Raymond, Chabot, Grant et Thornton**, nos experts comptables.

Une copie intégrale de ce document sera distribuée à tous les résidents de notre municipalité.

## **8. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Dominique Létourneau, directrice générale, tel que prescrit par la loi 122, à déposer l'état des résultats au conseil municipal en date du 31 mai 2019.

## **9. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ/ APPUI / DOSSIER JEAN-GUY HAMEL ET MARCEL DUMONT RÉSOLUTION 2019-06-91**

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation présentée par M. Jean-Guy Hamel et M. Marcel Dumont à la Commission du Territoire agricole du Québec dans le but d'obtenir une servitude d'eau et un droit d'accès au puits qui approvisionne en eau leur demeure à la suite de la vente du lot où se situe ledit puits d'approvisionnement;

**CONSIDÉRANT QUE** les conséquences d'une demande semblable n'auront aucun impact néfaste ou négatif sur les activités agricoles/acéricoles et leurs développements durables

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage en vigueur dans la municipalité, ainsi qu'à ses règlements d'urbanisme

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Mario Guimont, appuyé de Céline Dubé Ouellet et unanimement résolu;

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac donne son accord et appuie cette demande de servitude d'eau et de droit d'accès au puits d'approvisionnement des demeures de M. Jean-Guy Hamel et M. Marcel Dumont.

**Adopté**

## **10. INSCRIPTION AU CONGRÈS 2019/ ADMQ /DIRECTRICE GÉNÉRALE**

- Ce point a été annulé pour cause de non-disponibilité de la directrice générale à s'y rendre

## **11. ENGAGEMENT DE KRISTINA LORD EN COLLABORATION AVEC LA CDT POUR AIDE SURVEILLANT DE PLAGE ET AIDE SUR LE CAMPING RÉSOLUTION 2019-06-92**

Il est proposé par; Mario Guimond, appuyé de Yves Fontaine et unanimement résolu;

**QUE** le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac engage Krystina Lord pour l'été 2019 et de partager ses services avec la CDT.

**Adopté**

## **12. INITIATION DES DÉMARCHES DE REMPLACEMENT DU SOUFFLEUR À NEIGE RÉSOLUTION 2019-06-93**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la saison 2018-2019 de déneigement notre souffleur à neige a subi d'importants dommages dus à l'âge de l'engin;

**CONSIDÉRANT QUE** l'âge de l'engin rend impossibles l'achat de pièces et la réparation de celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a décidé de faire l'acquisition d'un nouvel équipement de soufflage;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Céline Dubé Ouellet, appuyé de Wilfried Bérubé et unanimement résolu;

**QUE** la municipalité de Saint-Juste-du-Lac autorise Yves Michaud, contremaitre municipal et Dominique Létourneau, directrice générale accompagnée du comité de voirie à initier les démarches de remplacement du souffleur à neige.

**Adoptée**

**13. CONSULTATION JURIDIQUE CONCERNANT UNE PARCELLE DE CHEMIN PROBLÉMATIQUE AU BOUT DU RANG 4 SUD**  
**RÉSOLUTION 2019-06-94**

**CONSIDÉRANT QUE** la problématique du bout du rang 4 Sud a été soulevée par un citoyen et constatée par le comité de voirie durant sa tournée récente des chemins;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le changement de carrière/gravière, l'importance d'entretien et de propriété de la municipalité a diminué considérablement voire même disparue;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs possibilités sont envisageables par la municipalité afin de se départir de cette parcelle de chemin;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis juridique aiderait considérablement le conseil municipal à prendre la meilleure décision dans son intérêt;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Yves appuyé de Mario et résolu unanimement

**QUE** le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac autorise Dominique Létourneau, directrice générale, à demander un avis juridique à Me Moreau, avocat, concernant les possibilités de déresponsabilisation d'une parcelle de chemin du rang 4 Sud.

**Adopté**

Cette démarche sera également validée auprès du ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

**14. JARDINS CÉLESTES/ENTENTE ET PERSONNE RESPONSABLE**  
**RÉSOLUTION 2019-06-95**

Il est proposé par Wilfrid Bérubé, appuyé de Céline Dubé Ouellet et unanimement résolu;

**QUE** la municipalité de Saint-Juste-du-Lac nomme Monsieur Jean Rodrigue, responsable de l'entretien du Jardin Céleste situé sur le terrain de la Fabrique de Saint-Juste-du-Lac;

**QUE** M. Rodrigue doit recevoir l'autorisation du comité administratif de la fabrique de Saint-Juste-du-Lac avant d'apporter des changements au contenu ainsi qu'aux structures du Jardin Céleste;

**QUE** pour ce travail, la municipalité alloue un montant de 100\$ en rémunération forfaitaire par mois de mai à novembre inclusivement;

**QUE** cette entente prévoit également une allocation mensuelle, également de mai à novembre, de 150\$ pour compenser les *frais de déplacement physiques* et les *déplacements de l'outillage nécessaire*;

**QUE** cette entente est renouvelable annuellement par résolution du conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac;

**Adoptée**

## **15. AFFAIRES NOUVELLES**

### **A) PROJET D'AMÉLIORATION DES PARCS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS (PAPERS) RÉSOLUTION 2019-06-96**

**CONSIDÉRANT** l'opportunité du projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs, dont le mandataire régional est l'URLS du Bas-St-Laurent avec l'appui financier de Québec en forme, dont les fonds sont gérés par COSMOSS;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Juste-du-Lac veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de l'activité physique à ses citoyens et citoyennes;

**CONSIDÉRANT** que l'administration de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac désire encourager l'utilisation des parcs et équipements récréatifs et sportifs afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental;

**POUR CES MOTIFS, il est proposé par; Wilfrid Bérubé, appuyé de Céline Dubé Ouellet et résolu à l'unanimité**

**QUE** la municipalité de Saint-Juste-du-Lac informe le mandataire régional, l'URLS du Bas-St-Laurent, localisé au 38, rue Saint-Germain Est, bureau 304, à Rimouski, de sa décision de participer au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS).

**QUE** le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac nomme Mme Karine Roy, coordonnatrice en loisirs, responsable du programme et Dominique Létourneau, directrice générale, substituée pour collaborer avec l'URLS.

**Adoptée**

### **B) DEMANDE DE RESSOURCES EN URBANISME À LA MRC DE TÉMISCOUATA RÉSOLUTION 2019-06-97**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Juste-du-Lac a besoin d'une ressource en urbanisme afin d'assurer le respect des règlements et l'octroi de permis municipaux, mais que la charge de travail ne nécessite pas un poste à temps plein;

**ATTENDU QUE** plusieurs autres municipalités avoisinantes de la MRC de Témiscouata ont également souligné le besoin d'une telle ressource en urbanisme pour offrir un service à leurs citoyens et que leur besoin n'est que pour quelques heures par semaine également;

**ATTENDU QU'IL** est difficile de trouver quelqu'un d'intéressé à combler ce poste puisque ce n'est pas un travail à temps plein pour un seul employeur, que la personne doit se déplacer dans plusieurs bureaux sans avoir un bureau fixe

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Wilfrid Bérubé, appuyé de Yves Fontaine et unanimement résolu;

**QUE** la municipalité de Saint-Juste-du-Lac fasse la demande officielle à la MRC de Témiscouata afin d'engager une/des ressource(s) en urbanisme qui offrirait le service aux municipalités intéressées.

**QUE** les priorités pour la municipalité de Saint-Juste-du-Lac soient :

- L'application des règlements d'urbanisme;
- L'application du règlement de nuisances;
- Visite du territoire au besoin;
- Octroi de permis municipaux

**QUE** deux directeurs généraux, des municipalités concernées, siègent sur le comité de sélection afin d'effectuer des entrevues auprès d'éventuels candidats.

**Adoptée**

## **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Tenue selon le règlement en vigueur;

### **LES POINTS SUIVANTS ONT ÉTÉ DISCUTÉS;**

- Demande de précisions sur les travaux prévus pour le rang 7, et commentaires constructifs sur la sécurité des citoyens
- Question sur le rôle foncier à savoir qui a donné le mandat à Servitech et en quoi il consiste, quel pouvoir de contestations la municipalité bénéficie-t'elle.
- Question sur l'achat du souffleur et sur l'octroi du contrat de déneigement à une entreprise indépendante. (Fera partie des scénarios à analyser)
- Le sujet des conteneurs en guise de bâtiment accessoire a également été abordé. (Permis avec certaines dispositions au règlement municipal)

## **17. CLÔTURE DE LA RÉUNION** **RÉSOLUTION 2019-06-98**

À 20h46, il est proposé par Wilfrid Bérubé de clore la réunion.

**Adoptée à l'unanimité**

---

Maire

---

secrétaire-trésorière